

DELIBERATION N° 58-2020-2021-CA  
PORTANT APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 27 OCTOBRE ET DU 17 DECEMBRE 2020

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,

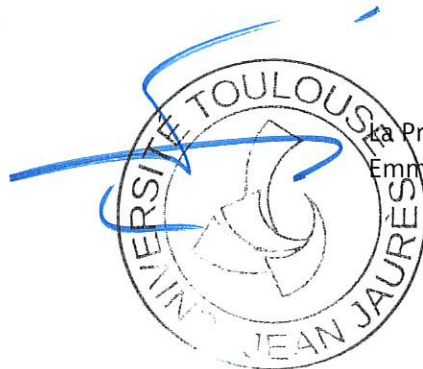
**Délibère :**

**Article unique**

Les procès-verbaux du 27 octobre et du 17 novembre 2020 sont approuvés.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (25 pour, 0 contre, 2 abstentions, 0 NPPAV).**

À Toulouse, le 8 décembre 2020

 La Présidente  
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 59-2020-2021-CA  
PORTANT APPROBATION DU BUDGET INITIAL 2021**

**Le Conseil d'administration,**

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu la circulaire 2B20-18-3117 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et des opérateurs de l'État pour 2019,

Considérant que, conformément à l'article 32 des statuts, le Conseil d'administration vote valablement si la moitié des membres en exercice (18) est présente et que les procurations sont inopérantes,

Considérant que 23 membres sont présents aux délibérations et à l'ouverture du vote, sans compter les procurations,

**Délibère :**

**Article 1**

Le Conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes (cf. tableau 2) :

- 2 100 ETPT, dont 2 041 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 59 ETPT hors plafond d'emplois législatif
  
- 192 472 111,56 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 149 283 980,21 € personnel
  - 31 153 413,35 € fonctionnement
  - 12 034 718 € investissement
  
- 199 095 111,56 € de crédits de paiement
  - 149 283 980,21 € personnel
  - 31 476 413,35 € fonctionnement
  - 18 334 718 € investissement
  
- 192 315 063,73 € de prévisions de recettes dont 855 962 € sur 1 696 050 € d'une nouvelle recette fléchée (TRANSMIGRATS)
  
- 6 780 047,83 € de solde budgétaire (déficit)

**Article 2**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

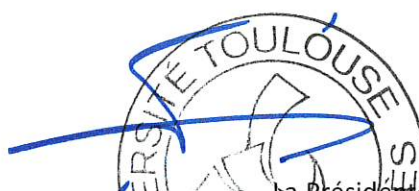
Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 7 802 929,52 € de variation de trésorerie (cf. tableau 4)
- - 669 667,11 € résultat prévisionnel (cf. tableau 6)
- + 669 247,17 € de capacité d'autofinancement (cf. tableau 6)
- - 6 780 047,83 € de variation de fonds de roulement (cf. tableau 6)

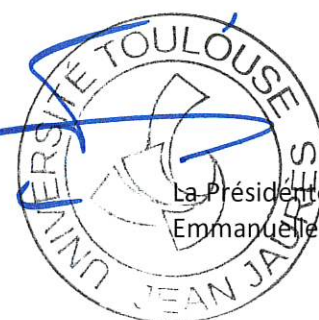
Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (18 pour, 8 contre, 0 abstention, 4 NPPAV).**

À Toulouse, le 8 décembre 2020



La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 60-2020-2021-CA  
APPROUVANT LES TARIFS DES PRESTATIONS ET LOCATIONS POUR L'IUT DE BLAGNAC POUR L'ANNEE 2021**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'avis du Conseil d'IUT en date du 3 novembre 2020,

**Délibère :**


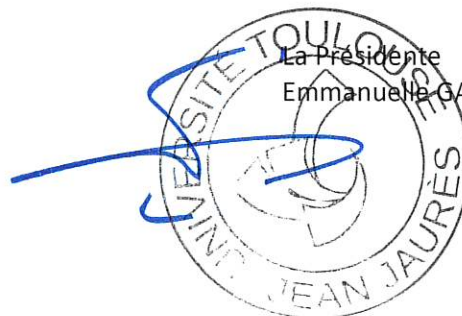
**Article unique**

Les tarifs des prestations et locations des ressources immobilières (salles et maison de l'intelligence) appliqués par l'IUT de Blagnac, pour l'année civile 2021, tels qu'annexés à la présente délibération sont approuvés.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (28 pour, 0 contre, 1 abstention, 1 NPPAV).**

À Toulouse, le 8 décembre 2020

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 61-2020-2021-CA  
PORTANT APPROBATION DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS PROPOSEES PAR L'IUT DE BLAGNAC DE  
POUR L'ANNEE CIVILE 2021**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'avis du Conseil d'IUT en date du 3 novembre 2020,

**Délibère :**

**Article 1**

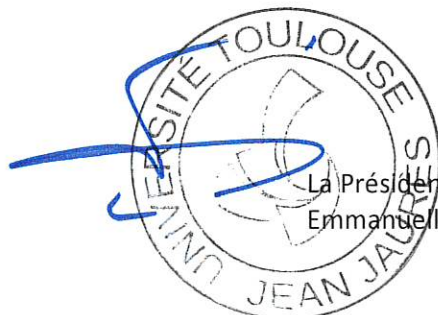
Les subventions et participations proposées par l'IUT de Blagnac à diverses associations, telles qu'annexées à la présente délibération sont approuvées.

**Article 2**

La subvention de 800 euros proposée pour l'association étudiante BIZU est intégrée au dispositif de financement des associations étudiantes sur fonds CVEC, et cela à partir de l'année civile 2021.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (27 pour, 0 contre, 1 abstention, 1 NPPAV).**

À Toulouse, le 8 décembre 2020

  
La Présidente  
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 62-2020-2021-CA**  
**APPROUVANT LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 29 DES STATUTS DE L'UNIVERSITE TOULOUSE – JEAN JAURES**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L711-7, L 712-1 et 712-3,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'avis du comité technique en date du 30 novembre 2020,

Considérant que 36 membres sont en exercice à la date du 8 décembre 2020, la majorité absolue des membres en exercice est assurée avec 19 votes favorables,

**Délibère :**

**Article 1**

La modification des statuts de l'Université Toulouse – Jean Jaurès est approuvée.

**Article 2**

L'article 29 des statuts est modifié comme suit :

« Le vote a lieu à bulletin secret, et se déroule selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article L719-1 du code de l'éducation, les élections se font, au sein de chaque collège, au suffrage direct, au scrutin de liste à un tour avec possibilité de listes incomplètes et sans panachage.

Pour l'élection des représentants des usagers, les candidats doivent fournir une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité. La liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir.

Les électeurs empêchés de voter personnellement sont admis à voter par procuration.

Lorsqu'il n'y a qu'un seul siège à pourvoir dans un collège déterminé, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour. »

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

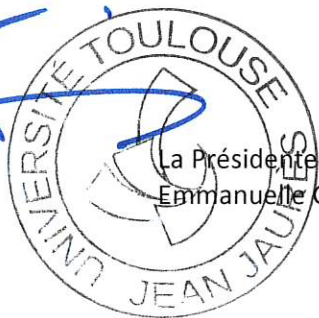

### Article 3

Les statuts modifiés entrent en vigueur dès leur transmission au Rectorat de région académique au titre du contrôle de légalité.

Ils seront transmis au Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche conformément à l'article L711-7.

**Délibération statutaire adoptée à la majorité absolue des membres en exercice (25 pour, 5 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).**

À Toulouse, le 8 décembre 2020



La Présidente  
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 63-2020-2021-CA  
PORTANT SUR LE TRANSFERT DE LA GESTION DES ALLOCATIONS D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI  
A POLE EMPLOI

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'avis du comité technique en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

**Délibère :**

**Article 1**


Le transfert de la gestion des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) à Pôle Emploi est approuvé.

**Article 2**

Un contrat d'adhésion révocable signé entre l'UT2J et l'Union de Recouvrement pour la Sécurité Sociale et les Allocations Familiales (URSSAF) formalisera ce transfert.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (28 pour, 0 contre, 1 abstention, 1 NPPAV).**

À Toulouse, le 8 décembre 2020

  
La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**DELIBERATION N° 64-2020-2021-CA**  
**RELATIVE A LA DEMATERIALISATION DES BULLETINS DE PAYE DES AGENTS DE L'UNIVERSITE TOULOUSE –**  
**JEAN JAURES**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu le décret 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires, notamment son article 7,

**Délibère :**

**Article unique**

Le conseil d'administration approuve l'adhésion de l'Université Toulouse – Jean Jaurès à l'Espace Numérique Sécurisé des Agents Publics (ENSAP) en vue de l'accès dématérialisé des bulletins de paye pour les agents de l'Université Toulouse – Jean Jaurès.

Les conditions, le calendrier et les modalités d'application de ces dispositions sont précisés par arrêté, dont le projet est joint à la délibération.

Effectif statutaire : 36  
Membres en exercice : 36

**Quorum :**

Membres présents : 23  
Membres représentés : 7  
Total : 30

**Décompte des votes**

Abstention(s) : 1  
Votants : 30  
Blanc(s) ou nul(s) : 1

**Suffrages exprimés :**

**Pour : 28**  
**Contre : 0**

**- La délibération est adoptée**  
À Toulouse, le 8 décembre 2020



La Présidente  
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 64BIS-2020-2021-CA**  
**RELATIVE A LA DEMATERIALISATION DES BULLETINS DE PAYE DES AGENTS DE L'UNIVERSITE TOULOUSE –**  
**JEAN JAURES**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu le décret 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires, notamment son article 7,

Considérant l'approbation de l'adhésion de l'Université Toulouse – Jean Jaurès à l'Espace Numérique Sécurisé des Agents Publics (ENSAP),

**Délibère :**

**Article unique**

Le conseil d'administration approuve l'accès aux bulletins de paye en format papier pour les agents de l'Université Toulouse – Jean Jaurès qui en feraient la demande.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (28 pour, 0 contre, 1 abstention, 1 NPPAV).**

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 65-2020-2021-CA  
APPROUVANT LA CREATION D'UNE AIDE A L'OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 2 juillet 2020,

**Délibère :**

**Article 1**

Le conseil d'administration valide le principe de proposer une aide financière contribuant à l'obtention du permis de conduire pour les usager.ère.s.

**Article 2**

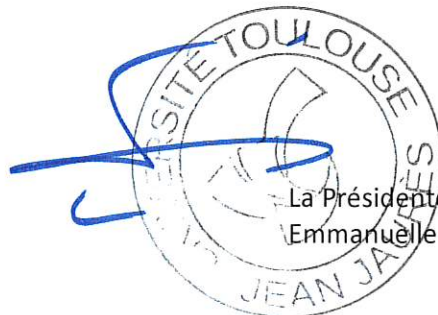
La commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) fixera les critères d'attribution de cette aide sur la base de son l'opportunité et de sa contribution à la réussite des études.

**Article 3**

La mise en place du dispositif requiert la validation des critères d'attribution ainsi que le plafond de financement du dispositif, sur fonds CVEC, par le conseil d'administration.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (22 pour, 0 contre, 7 abstentions, 1 NPPAV).**

À Toulouse, le 8 décembre 2020

  
La Présidente  
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 66-2020-2021-CA  
APPROUVANT LES CAPACITES D'ACCUEIL ET LES MODALITES DE CANDIDATURES SUR LES PORTAILS  
PARCOURSUP ET TROUVER MON MASTER

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 3 décembre 2020,

**Délibère :**

**Article 1**

Les capacités d'accueil et modalités de candidatures sur les portails « Parcoursup » pour les Licences 1<sup>er</sup> année, les Bachelor Universitaire de Technologie 1<sup>er</sup> année, les Licences 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> année spécifique, ainsi que les Licences Professionnelles, telles qu'annexées à la présente délibération sont approuvées.

**Article 2**

Les capacités d'accueil et modalités de candidatures sur le portail « Trouver Mon Master » pour les Masters 1, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

**Article 3**

Les capacités d'accueil et modalités de candidatures sur le portail « Trouver Mon Master » pour les Masters Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation (MEFF), telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (22 pour, 1 contre, 3 abstentions, 1 NPPAV).**

À Toulouse, le 8 décembre 2020

  
La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 67-2020-2021-CA  
APPROUVANT LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE L'UT2J ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU  
TARN CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,

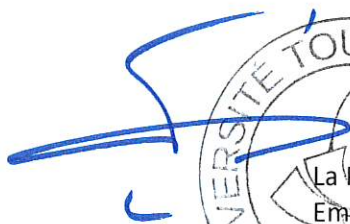

**Délibère :**

**Article unique**

Le renouvellement de la convention entre l'UT2J et le Conseil départemental du Tarn concernant la mise à disposition de locaux pour l'antenne d'Albi de l'INSPÉ Toulouse Occitanie-Pyrénées, à titre gracieux, pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2020, est approuvée.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (22 pour, 0 contre, 0 abstention, 4 NPPAV).**

À Toulouse, le 8 décembre 2020

  
La Présidente  
Emmanuelle GARNIER  


La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 68-2020-2021-CA  
APPROUVANT LA CONVENTION FINANCIERE ENTRE L'UT2J ET TOULOUSE METROPOLE RELATIVE A LA  
CONSTRUCTION DU BATIMENT UNIVERSITE OUVERTE

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu la délibération n° 28-2019-CA en date du 12 mars 2019,

Conformément aux contrats de plan état-région (CPER) 2000/2006 et 2007/2013,

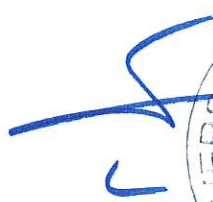
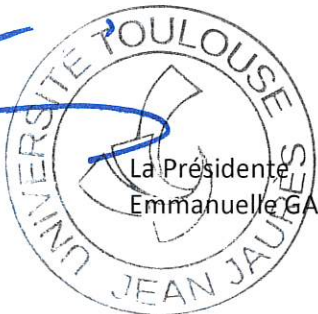
**Délibère :**

**Article unique**

La convention de financement relative aux modalités de versement de la participation financière de Toulouse Métropole à l'UT2J pour un montant maximum de 4 262 312 euros (quatre millions deux cent soixante-deux mille trois cent douze euros), est approuvée.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (25 pour, 0 contre, 0 abstention, 1 NPPAV).**

À Toulouse, le 8 décembre 2020

  
  
La Présidente  
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 69-2020-2021-CA  
APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE L'UT2J-INSPE ET L'UNIVERSITE PAUL SABATIER RELATIVE AUX  
INTERVENTIONS DES ENSEIGNANT·E·S DANS LES MASTERS MEEF INSPE ET LES INTERVENTIONS DES  
ENSEIGNANT·E·S INSPE DANS LES FORMATIONS A L'UNIVERSITE PAUL SABATIER**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,



**Délibère :**

**Article unique**

La convention entre l'UT2J-INSPE et l'Université Paul Sabatier (UT III) relative aux interventions des enseignant·e·s UT III dans les Masters MEEF INSPE et les interventions des enseignant·e·s INSPE dans les formations à l'UT III, pour une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, est approuvée.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 25 membres présents ou représentés.**

À Toulouse, le 8 décembre 2020

  
  
La Présidente  
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 70-2020-2021-CA  
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'UT2J ET LA MUTUALITE FRANCAISE HAUTE GARONNE  
RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE 1.2.3 COULEURS !**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,


**Délibère :**

**Article unique**

La convention entre l'UT2J et la Mutualité Française Haute Garonne relative au fonctionnement de la crèche « 1.2.3 couleurs ! », conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022, est approuvée.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 25 membres présents ou représentés.**

À Toulouse, le 8 décembre 2020

  
La Présidente  
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.